

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2011

**DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET
SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS - (n° 3519)**

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT**N° 134**présenté par
M. Cherpion-----
à l'amendement n° 47 de M. Proriol
-----**à l'ARTICLE 3**

Après le mot :

« professionnalisation »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« à durée déterminée avec toute personne mentionnée au 1° de l'article L. 6325-1, en vue de l'acquisition d'une ou de deux qualifications mentionnées à l'article L. 6314-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation avec les options retenues pour l'apprentissage saisonnier.